

Protocole de soin :

Date : 09/06/ 2021

Evénements selon le stade physiologique	Nature des affections	symptômes	Principales thérapeutiques utilisées	
<i>Quarantaine</i>				
Troubles respiratoire	Pneumonie enzootique / grippe		Antibiotiques AINS	<u>draxxin</u> : 1 injection unique, 2.5 ml / 100 kg ou <u>Linspec</u> : 10 ml/100 kg/ j pdt 3 à 5 j ou <u>Duphacycline (OTC)</u> : 1 ml / 10 kg PV, une injection unique (effet 72 h) + anti-inflammatoire : si fièvre ou gonflement important ou toux forte <u>dexafort</u> : 4 ml / 100 kg/j une injection ou Melovem 30 mg = 2 ml/150 kg => 3-4 ml/truie, DV = 5 j/ Rifin = 3 ml/100 kg de PV (v= 4j) (replace Ketyneck)
Troubles locomoteur	Panaris, arthrites			
<i>Verraterie-Bloc saillie-Gestante</i>				
Ecoulements vulvaires.....	métrites		Antibiotiques (intra-utérin)	lavage utérin = lotagen => 100 ml par voie utérine, (solution à 2%) ou vagel (gel iodé) => attention si IA proche (< 3- 4 j) ou <u>vetrimoxyn</u> ou <u>duphamox</u> = 10 ml / 100 kg, 2 fois à 48 h ou Ampicilline/colistine = <u>colampi</u>
Abcès à l'encolure	Hygiène des injections		Antibiotiques (si cas grave)	Percer l'abcès + désinfection dans l'abcès +/- <u>vetrimoxyn</u> = 10 ml / 100 kg, 2 fois à 48 h si important
Troubles locomoteurs.....	Panaris, (arthrites)	Gonflement au dessus du doigt Gonflement articulation	Antibiotiques AINS	Soins locaux + 1 ^{ère} intention = <u>Shotapen</u> : 10 ml / 100 kg, 1 à 2 fois à 72 h (+ <u>dexafort</u> : 2 ml / 100 kg/j une injection) ou Pen-Hista-strep : 10 ml/100 kg/j pdt 4 à 6 j (+/- relais <u>shotapen</u> : dose idem fin traitement pour le prolonger). Traitement rapide et suffisamment long. <u>PHS</u> ou <u>dexalone/dexafort</u> => attention pas dans les 8-15 j avant MB 2 ^{ème} intention = <u>Linspec</u> : 10 ml/100 kg/ j + <u>dexalone</u> : 4 ml / 100 kg/j pdt 4 à 6 j ou <u>dexafort</u> : 4 ml / 100 kg/j une injection + si douleur = AINS Melovem 30 mg ou Rifin

<i>Truies en maternité</i>				
Mise bas longues ou à pb	physiologique		Ocytocine Monzal	Biocytocine = 1 ml en cas de mise longue et absence de contraction (+/- calcium 60-80 ml > 3 rg = calcitad fort), (à répéter toutes les h) => Sinon fouille. En début de mise bas, faciliter le passage = cochettes +/- truie pb passage <u>Monzal</u> = 4 ml /truie
« Mammites ».....	Syndrome MMA	Pis dur, truie sur le ventre	Antibiotiques AINS	< 39.5°C : congestion AINS =>Melovem 30 mg = / Rifin= 3 ml / 100 kg de PV /j de 1 à 3 j ou éventuellement <u>dexalone</u> : 1 ml /50 kg => bilan à 12 h =>atb ?? > 39.5°C : AINS =>Melovem 30 mg/ Rifin+ <u>Pharmasin</u> = 8 à 12 ml/ pdt 3 j / <u>Linspec</u> :10 ml/100 kg/ j
Métrites.....	Syndrome MMA	Ecoulements après la mise bas = purulents	Antibiotiques AINS, prosta /sergotonine	<u>Ecoulement visible</u> : < 39.5°C : vetrimoxyn = 10 ml / 100 kg, 2 fois à 48 h > 39.5°C : AINS =>Melovem 30 mg / Rifin+ vetrimoxyn = 10 ml / 100 kg, 2 fois à 48 h ou Pharmasin = 8 à 12 ml/ pdt 3 j ou <u>Linspec</u> : 10 ml/100 kg/ j pdt 3 à 5 j (si grave) + lavage utérin = lotagen = 100 ml par voie utérine, (solution à 2%) ou vagel (gel iodé) => attention si IA proche (< 3- 4 j) <u>Préventif</u> : Arrêt Sergo => ocytocine => en fin de mise-bas si doute délivrance/reste porcelets, 2 à 4 ml/ truie Prostaglandine (enzaprost) => 2 ml, 36-48 h après mise-bas => sur truie à pb de mise-bas (fouille, morts, ...) ou écoulements purulents. => prévention métrite à l'IA. (<i>systematique si besoin ???</i>)
Baisse appétit ou Syndromes fébriles (sans pb apparent)	Syndrome MMA / syndrome grippal		Antibiotiques AINS	< 39.5°C : douleur = AINS =>Melovem 30 mg / Rifinou voir ulcère > 39.5°C : AINS =>Melovem 30 mg = / Rifin + vetrimoxyn = 10 ml / 100 kg, 2 fois à 48 h > 40.5°C : AINS =>Melovem 30 mg = / Rifin+ <u>Pharmasin</u> = 8 à 12 ml/ pdt 3 j ou <u>Linspec</u> : 10 ml/100 kg/ j pdt 3 à 5 j ou <u>Selectan</u> ou <u>Mycoflor</u> :1 ml / 20 kg de PV, 2 fois à 48 h (DV = 18j) Si suspicion virale = AINS seul ou aspirine par voie orale
Autres.....	Constipation, coliques, ulcères	Baisse appétit, Et ulcère = Truie blanche, selles noires, vomissements	Spasmizole (genabiline) Hemoced	Constipation = spasmizole (10 à 15 ml, 1 à 2 fois/j) jusqu'à reprise appétit (+/- genabiline ou membuton) + laxatif Coliques = spasmizole (10 à 15 ml, 1 à 2 fois/j) jusqu'à reprise appétit Ulcère = < 38°C , spasmizole (10 à 15 ml, 1 à 2 fois/j) jusqu'à reprise appétit, Hemoced = 1 ampoule / j pdt 2 j + argile dans l'aliment. Pas d'AINS si ulcère
<i>Porcelets en maternité</i>				
Troubles digestifs.....	Coccidiose / diarrhée néonatale		Toltrazuril / antibiotiques	<u>Porcelets</u> : Vetrigen : 1.5 ml / 10 kg / j pdt 3 j ou Amp/coli = Colampi, multibio, .. 0.5 ml m et s pdt 3 j (et/ou Inoxy) = dans la gueule) Réhydratant = résorb ou équivalent + asséchant <u>Truies</u> : si congestion <u>Pharmasin</u> = 8 à 12 ml/ pdt 3 j ou <u>Linspec</u> : 10 ml/100 kg/ j pdt 3 à 5 j
Troubles locomoteurs..... (dont arthrites)	Panaris, arthrites	En augmentation	Antibiotiques AINS	Soins locaux + <u>Pen-Hista-strep</u> : 0.5 ml / pc de 5 kg pdt 3 à 6 j (+/- relais <u>shotapen</u> : 0.5 ml idem fin traitement) (2 ^{ème} intention = <u>Linspec</u> : 1 ml/10 kg/ j + <u>dexalone</u> : 0.5 ml /j pdt 4 à 6 j) Arthrite = idem ou <u>Clamoxyl</u> = 10 ml / 100 kg, 2 fois à 48 h+ anti inflammatoire = dexafort, ...

Troubles nerveux	Streptocoques,		Antibiotiques	Clamoxyl : (1 à 2 ml / 10 kg, 2 fois à 48 h + <u>dexafort</u> : 0.2 à 0.4 ml / 10 kg/j une injection
Post-sevrage				
Troubles digestifs.....	Colibacillose / diarrhée grise		antibiotiques : <input type="checkbox"/> supplémentation 1 ^{er} âge	Acidification de l'eau (ph = 4) Cas isolés :Vetrigen : 1.5 ml / 10 kg / j pdt 3 j (attention délai = 150 j) Extension à la salle : Colistine (<u>Acti-coli</u>) ou Neomycine ou Apramycine (<u>Apralan</u>) par voie orale, 3 à 5 j
Troubles respiratoires.....	Pneumonie enzootique / grippe		Antibiotiques <input type="checkbox"/> supplémentation 1 ^{er} âge	Virale : Salivet = 44 g / t de PV / j pdt 3-4 j +/- si sur-infection = Doxysol 5% => 100 ml / t de PV / J pdt 4-5 j
Troubles locomoteurs..... (dont arthrites)	Panaris, arthrites (strepto)		Antibiotiques AINS	Cas isolés : <u>Clamoxyl</u> :(DV = 93 j) ou <u>vetrimoxyn</u> :(DV=12 j) => 1 à 2 ml / 10 kg, 2 fois à 48 h ou <u>Linspec</u> : 10 ml/100 kg/ j pdt 3 à 5 j + <u>dexafort</u> : 0.2 à 0.4 ml / 10 kg/j une injection Extension à la salle : Octacillin ou Amatib dans l'eau de boisson => 30 g/t de PV/ pdt 2-3 j puis 20g/t PV /j pdt 2-3 j
Troubles nerveux.... (dont streptococcies)	Streptocoques,	Pédaleur, fièvre > 40-41°C	Antibiotiques <input type="checkbox"/> supplémentation 1 ^{er} âge	Cas isolés : <u>Clamoxyl</u> : (1 à 2 ml / 10 kg, 2 fois à 48 h + <u>dexafort</u> : 0.2 à 0.4 ml / 10 kg/j une injection Extension à la salle : Octacillin ou Amatib dans l'eau de boisson => 30 g/t de PV/ pdt 2-3 j puis 20g/t PV /j pdt 2-3 j
Cannibalisme, dépérissement	Idem si engraissement	Nécrose d'oreille	Pb ventiation !!	<u>Clamoxyl</u> :(DV = 93 j) ou <u>vetrimoxyn</u> :(DV=12 j) => 1 à 2 ml / 10 kg, 2 fois à 48 h
Engraissement				
Troubles digestifs.....	Colibacillose /		antibiotiques :	Attention chauffage en prévention / argile / rationner Si mortalité +++ = Colistine ou Neomycine ou Apramycine par voie orale, 3 à 5 j
Toux chroniques.....	Myco/ SDRP / grippe / App		Antibiotiques AINS	<u>Traitement individuel</u> : <u>vetrimoxyn</u> :(DV=12 j) => 1 ml / 10 kg, 2 fois à 48 h +/- AINS (ketyneck, DV = 5j) ou AIS = dexalone (dv =15j) ou <u>Duphacycline (OTC)</u> : 1 ml / 10 kg PV, une injection unique (effet 72 h) DV = 15 j ou <u>Selectan</u> ou <u>Mycoflor</u> : 1 ml / 20 kg de PV, 2 fois à 48 h (DV = 18j) <u>Traitement collectif</u> si extension (cf. toux aiguës)
Toux aiguës (« grippe »)	Myco/ SDRP / grippe / App		Antibiotiques AINS	<u>Aspirine 50</u> : 100 g/t de PV/ j pdt 3 j (possible de doubler1 ^{er} jour) ou si pompe doseuse = <u>salivet</u> : 45 g/t de PV/ j (DV=0) <u>Vit C</u> : 20 g/t de PV/ j pdt 5 jours +/- si besoin (pertes / absence reprise appétit au bout de 2-3 j) <u>Doxysol 10 %</u> : 100 ml / t de PV / j pdt 4-5 jours ou <u>Acti-Tetra B</u> : 40 à 80 g/t de PV par j pdt 3 à 5 j
Arthrites.....	Panaris, arthrites (strepto)		Antibiotiques AINS	<u>Traitement individuel</u> :

.....				vetrimoxyn : (DV=12 j) => 1 ml / 10 kg, 2 fois à 48 h +/- AINS (Rifen DV = 4j) ou AIS = dexalone (dv =6j) ou voir traitement toux chroniques
-------	--	--	--	--

Légende :

AB : antibiotiques ; AINS : anti inflammatoire non stéroïdien type KETOFEN, Rifen, meloven, ketync, metacam ; AIS : anti inflammatoire stéroïdien type Dexalone, dexafort ; R : affection retenue ;

Détails :

AINS :

- Melovem 30 mg = 2 ml/150 kg => 3-4 ml/truie, DV = 5 j
- Rifen (anciennement Ketync) = 3 ml / 100 kg de PV, DV = 4 jours.
- **Castration porcelets** = Melovem 5 mg/ml (ou Metacam 5 mg) => 0.2 ml / pc
- Oral => possibilité utiliser Pracetam poudre => 15 g/ 100 kg de PV ou Pracetam 40 % => 7.5 ml/ 100 kg. DV = 0j

Antibiotiques :

- Selectan = Mycoflor, dose 1 ml/ 20 kg de PV, DV = 18 j.

Vermifugation :

- Flubenol ou Curofen = 10 g/ 100 kg 1 dosette = 1 cochette IA / 2 dosettes = 1 truie +/- soluble pompe doseuse => possibilité de répartir la dose sur 2-3 j
- Pigfen granulé : 12,5 g/ 100 kg de PV, 1 dosette = 1 cochette IA / 2 dosettes = 1 truie
- PanacurAquasol : intérêt solubilité, pompe doseuse => 12,5 ml / t de PV/j pendant 2 jours consécutifs.
- Biaminthic (levamisole) : coût plus faible, 140 ml/T de PV une seule fois, 2 traitements à 4-5 sem d'intervalle minimum.

Divers :

- Genabiline = **Membuton**
- **Forceris** = mélange Fer + anti-coccidien injectable, une administration unique de 1.5 ml par voie IM vers 3 ou 4 jours d'âge (AMM = possible entre 1 et 4 j). Utiliser une aiguille de 0.8 x 10 mm (ou 0.8 x 16 mm = en cas de reflux de produit).
- **Baycoxiron** = mélange Fer + anti-coccidien injectable, une administration unique entre 2 et 4 jours d'âge => 1 à 1.2 ml selon l'âge. Utiliser une aiguille de 0.8 x 10 mm (ou 0.8 x 16 mm = en cas de reflux de produit).

Annexe 12 : Plan d'épandage

Annexe 12-1 : Conventions d'épandage

Convention d'épandage de lisiers porcins

Dans le cadre d'une valorisation agricole par épandage de lisiers porcins en provenance d'une ICPE, il est convenu :

ENTRE

Nom du fournisseur des effluents

SARL OPALPORC

Adresse du fournisseur des effluents

Haringzelle

62179 AUDINGHEN

Désigné dans ce qui suit par "le producteur".

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents

EARL de WARCOVE

Adresse

Route de Warcove

62250 AUDEMBERT

Désigné dans ce qui suit par "l'agriculteur bénéficiaire".

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire au maximum **1 478 m³ de lisiers porcins par an**.

Cette mise à disposition s'effectuera en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier d'épandage) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage :

- À informer l'agriculteur bénéficiaire des prescriptions d'épandage (il fera référence au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'installation classée) ;
- À fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent ;
- À tenir le cahier d'épandage ;
- À trouver une surface agricole d'épandage correspondante (ou à mettre en place toute autre forme de traitement des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur. Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devra alors faire l'objet d'un avenant à l'étude d'impact.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur bénéficiaire atteste que son exploitation comporte :

SAU totale	SAU mise à disposition	SPE lisiers porcins mise à disposition (Cf. détail en annexe)
109,50 ha	109,50 ha	101,67 ha

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de lisier mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces épandables des parcelles répertoriées en **annexe** de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

Ainsi, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- À n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- À prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation (donnée par l'analyse de l'effluent ou, à défaut, par la référence CORPEN pour un produit de même type) ;
- À respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées ;
- À fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surface, culture implantée, quantité épandue.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit 1 478 m³ par an de lisier porcin produit par l'élevage de la SARL OPALPORC.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées Agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (trois ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la Préfecture dans un délai de trois mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées Agricoles) les solutions envisageables pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées Agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en quatre exemplaires, à AUDEMBERT....., le 23 février 2022
Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Le producteur d'effluent,

L'agriculteur bénéficiaire,



Annexe : Parcelles mis à disposition pour l'épandage du lisier produit par la SARL OPALPORC (62) - Références des parcelles et synthèse de l'aptitude à l'épandage

lot	Commune	Surface totale mise à disposition (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusions réglementaires (CPE)				Zones conchylicoles (500 m)	Choix de l'exploitant	Total exclusions	SPE Lisier
				Habitation (15 m)	Cours d'eau (10 m)	Cours d'eau (35 m)	Cours d'eau (50 m)				
WAR1	BAZINGHEN	31,20				1,30				1,30	29,90
WAR2	AUDEMBERT	10,33				1,33				1,33	9,00
WAR3	AUDEMBERT	2,08								0,00	2,08
WAR4	TARDINGHEN	9,38				4,17				4,17	5,21
WAR5	TARDINGHEN	3,98				0,88				0,88	3,10
WAR6	TARDINGHEN	1,30								0,00	1,30
WAR7	TARDINGHEN	29,52			0,15					0,15	29,37
WAR8	TARDINGHEN	1,91								0,00	1,91
WAR9	TARDINGHEN	2,74								0,00	2,74
WAR10	TARDINGHEN	1,82								0,00	1,82
WAR11	WISSANT	15,24								0,00	15,24
TOTAL EARL de WARCOVE		109,50	0	0	0	7,68	0	0	0	7,83	101,67

Remarque : Certaines exclusions se recoupent ce qui explique que la surface totale exclue est différente de la somme des exclusions.

Convention d'épandage de lisiers porcins

Dans le cadre d'une valorisation agricole par épandage de lisiers porcins en provenance d'une ICPE, il est convenu :

ENTRE

Nom du fournisseur des effluents

SARL OPALPORC

Adresse du fournisseur des effluents

Haringzelle

62179 AUDINGHEN

Désigné dans ce qui suit par "le producteur".

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents

SCEA Ferme d'INGHEN

Adresse

555, Chemin d'Inghen

62179 TARDINGHEN

Désigné dans ce qui suit par "l'agriculteur bénéficiaire".

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire au maximum **1 142 m³ de lisiers porcins par an**.

Cette mise à disposition s'effectuera en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier d'épandage) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage :

- À informer l'agriculteur bénéficiaire des prescriptions d'épandage (il fera référence au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'installation classée) ;
- À fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent ;
- À tenir le cahier d'épandage ;
- À trouver une surface agricole d'épandage correspondante (ou à mettre en place toute autre forme de traitement des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur. Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devra alors faire l'objet d'un avenant à l'étude d'impact.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur bénéficiaire atteste que son exploitation comporte :

SAU totale	SAU mise à disposition	SPE lisiers porcins mise à disposition (Cf. détail en annexe)
84,62 ha	83,60 ha	80,37 ha

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de lisier mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces épandables des parcelles répertoriées en **annexe** de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

Ainsi, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- À n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- À prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation (donnée par l'analyse de l'effluent ou, à défaut, par la référence CORPEN pour un produit de même type) ;
- À respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées ;
- À fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surface, culture implantée, quantité épandue.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit 1 142 m³ par an de lisier porcin produit par l'élevage de la SARL OPALPORC.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées Agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (trois ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la Préfecture dans un délai de trois mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées Agricoles) les solutions envisageables pour compenser cette résiliation.

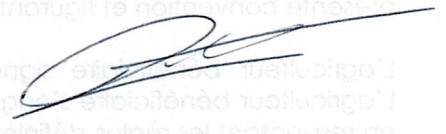
La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées Agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en quatre exemplaires, à TARDINGHEN, le 23 février 2022

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Le producteur d'effluent,

L'agriculteur bénéficiaire,



Annexe : Parcelleire mis à disposition pour l'épandage du lisier produit par la SARL OPALPORC (62) - Références des parcelles et synthèse de l'aptitude à l'épandage

Ilot	Commune	Surface totale mise à disposition (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusions réglementaires (CPE)			Choix de l'exploitant	Total exclusions	SPE Lisier	
				Habitation (15 m)	Cours d'eau (10 m)	Cours d'eau (35 m)				Cours d'eau (50 m)
FIN1	TARDINGHEN	2,11						0,00	2,11	
FIN2	TARDINGHEN	2,69			0,63			0,63	2,06	
FIN3-1	TARDINGHEN	4,93			1,09			1,09	5,70	
FIN3-2	TARDINGHEN	6,63		0,05	0,88			0,93	3,84	
FIN4	TARDINGHEN	10,89		0,17		0,32		0,49	10,41	
FIN5	TARDINGHEN	22,70						0,00	22,70	
FIN6	TARDINGHEN	0,30						0,00	0,30	
FIN7	TARDINGHEN	2,01						0,00	2,01	
FIN8	TARDINGHEN	0,23					0,23	0,23	0,00	
FIN9	TARDINGHEN	11,19						0,00	11,19	
FIN10	TARDINGHEN	0,52		0,08				0,60	0,00	
FIN11-1	TARDINGHEN	3,26		0,10				0,10	2,77	
FIN11-2	TARDINGHEN	2,87						0,00	3,26	
FIN12	TARDINGHEN	1,39						0,00	1,39	
FIN13	TARDINGHEN	0,35						0,00	0,35	
FIN14	TARDINGHEN	0,36						0,00	0,36	
FIN15	TARDINGHEN	2,73						0,01	2,73	
FIN16	TARDINGHEN	1,30		0,01				0,00	1,30	
FIN17	TARDINGHEN	1,65						0,00	1,65	
FIN19	WISSANT	4,49						0,00	4,49	
FIN20	WISSANT	0,27					0,27	0,27	0,00	
FIN21	WISSANT	1,75						0,00	1,75	
TOTAL Ferme d'INGHEN		83,60	0	0,41	0,88	2,04	0	1,02	4,35	80,37

Remarque : Certaines exclusions se recourent ce qui explique que la surface totale exclue est différente de la somme des exclusions.

Convention d'épandage de lisiers porcins

Dans le cadre d'une valorisation agricole par épandage de lisiers porcins en provenance d'une ICPE, il est convenu :

ENTRE

Nom du fournisseur des effluents

SARL OPALPORC

Adresse du fournisseur des effluents

Haringzelle

62179 AUDINGHEN

Désigné dans ce qui suit par "le producteur".

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents

EARL du TERTRE

Adresse

300, Hameau de Haringzelle

62179 AUDINGHEN

Désigné dans ce qui suit par "l'agriculteur bénéficiaire".

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire au maximum **1 893 m³ de lisiers porcins par an**.

Cette mise à disposition s'effectuera en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier d'épandage) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage :

- À informer l'agriculteur bénéficiaire des prescriptions d'épandage (il fera référence au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'installation classée) ;
- À fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent ;
- À tenir le cahier d'épandage ;
- À trouver une surface agricole d'épandage correspondante (ou à mettre en place toute autre forme de traitement des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur. Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devra alors faire l'objet d'un avenant à l'étude d'impact.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur bénéficiaire atteste que son exploitation comporte :

SAU totale	SAU mise à disposition	SPE lisiers porcins mise à disposition (Cf. détail en annexe)
140,26 ha	139,29 ha	131,35 ha

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de lisier mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces épandables des parcelles répertoriées en **annexe** de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

Ainsi, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- À n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- À prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation (donnée par l'analyse de l'effluent ou, à défaut, par la référence CORPEN pour un produit de même type) ;
- À respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées ;
- À fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surface, culture implantée, quantité épandue.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit 1 893 m³ par an de lisier porcin produit par l'élevage de la SARL OPALPORC.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées Agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (trois ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la Préfecture dans un délai de trois mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées Agricoles) les solutions envisageables pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées Agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en quatre exemplaires, à AUDINGHEN..., le 23 février 2022
Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Le producteur d'effluent,



L'agriculteur bénéficiaire,



Annexe : Parcelles mis à disposition pour l'épandage du lisier produit par la SARL OPALPORC (62) - Références des parcelles et synthèse de l'aptitude à l'épandage

Ilot	Commune	Surface totale mise à disposition (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusions réglementaires IPE				Choix de l'exploitant	Total exclusions	SPE Lisier
				Habitation (1,5 m)	Cours d'eau (10 m)	Cours d'eau (35 m)	Cours d'eau (50 m)			
TER1	PHEN-LES-GUINES	1,61							0,00	1,61
TER2	PHEN-LES-GUINES	1,32		0,04					0,04	1,29
TER3	PHEN-LES-GUINES	13,51		0,07					0,07	13,45
TER4	AUDINGHEN	1,30							0,00	1,30
TER5	AUDINGHEN	14,92			0,48				0,48	14,44
TER6	AUDINGHEN	3,02			0,32	0,73			1,05	2,30
TER7	AUDINGHEN	11,02			0,18	0,38			5,68	5,90
TER8	AUDINGHEN	17,58							0,00	17,58
TER9	AUDINGHEN	16,30							0,00	16,30
TER10	AUDINGHEN	1,89		0,00					0,00	1,89
TER11	TARDINGHEN	5,55			0,08				0,08	5,47
TER12-1	TARDINGHEN	5,98							0,00	5,98
TER12-2	TARDINGHEN	2,29			0,03				0,03	2,26
TER14	AUDINGHEN	0,15						0,15	0,15	0,00
TER15	AUDINGHEN	0,82		0,21				0,82	1,03	0,00
TER16	AUDINGHEN	1,04		0,03		0,47			0,50	0,55
TER17	AUDINGHEN	1,09		0,06					0,06	1,03
TER18	AUDINGHEN	1,97							0,00	1,97
TER19	TARDINGHEN	1,09							0,00	1,09
TER20	AUDINGHEN	4,18		0,03					0,03	4,15
TER21	AUDINGHEN	4,34		0,07		0,69			0,76	3,57
TER23	HERVELINGHEN	10,50		0,07					0,07	10,43
TER24	HERVELINGHEN	11,69							0,00	11,69
TER25	HERVELINGHEN	7,10							0,00	7,10
TOTAL EARL du TERTRE		140,26	0	0,58	0,03	2,22	1,11	5,12	10,03	131,35

Remarque : Certaines exclusions se recoupent ce qui explique que la surface totale exclue est différente de la somme des exclusions.

Annexe 12-2 : Méthode Aptisole

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE_OPALPORC

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
FIN1		S9	100 %	2,11	2,11	limon sableux	Très battant (Ib= 2,6)	Absence	0,52	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
FIN11-2		S10	100 %	2,87	2,87	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,49	Pas d'engorgement	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
FIN15		S3	100 %	2,73	2,73	limon argileux	Peu battant (Ib= 1,4)	Moyenne	0,10	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
FIN2		S20	100 %	2,69	2,69	sable	Peu battant (Ib= 0,7)	Absence	0,19	Pas d'engorgement	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
FIN7		S13	100 %	2,01	2,01	limon sableux	Très battant (Ib= 2,8)	Absence	0,43	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
TER11		S7	100 %	5,55	5,55	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,2)	Moyenne	0,70	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE_OPALPORC

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
	TER12-1	S8	100 %	5,98	5,98	limon sableux	Très battant (Ib= 3,1)	Absence	0,74	2 à 6 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	TER23	S16	100 %	10,5	10,50	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,9)	Moyenne	0,66	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	TER25	S17	100 %	7,1	7,10	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,8)	Moyenne	0,35	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	TER3	S18	100 %	13,51	13,51	limon argileux	Assez battant (Ib= 1,7)	Moyenne	0,17	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
	TER5	S4	100 %	14,92	14,92	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,4)	Absence	0,72	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	TER6	S2	100 %	3,02	3,02	limon argileux	Peu battant (Ib= 1,3)	Moyenne	0,73	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE_OPALPORC

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
TER7		S1	100 %	11,02	11,02	limon sableux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,72	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
TER8		S5	100 %	17,58	17,58	limon	Peu battant (Ib= 1,4)	Moyenne	0,24	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
TER9		S6	100 %	16,3	16,30	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,4)	Moyenne	0,72	2 à 6 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
WAR1		S15	100 %	31,2	31,20	limon	Peu battant (Ib= 1,5)	Moyenne	0,67	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
WAR11		S19	100 %	15,24	15,24	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Moyenne	0,16	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
WAR2		S14	100 %	10,33	10,33	limon pur	Très battant (Ib= 2,5)	Absence	0,56	< 2 mois	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

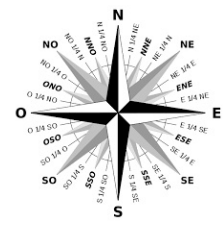
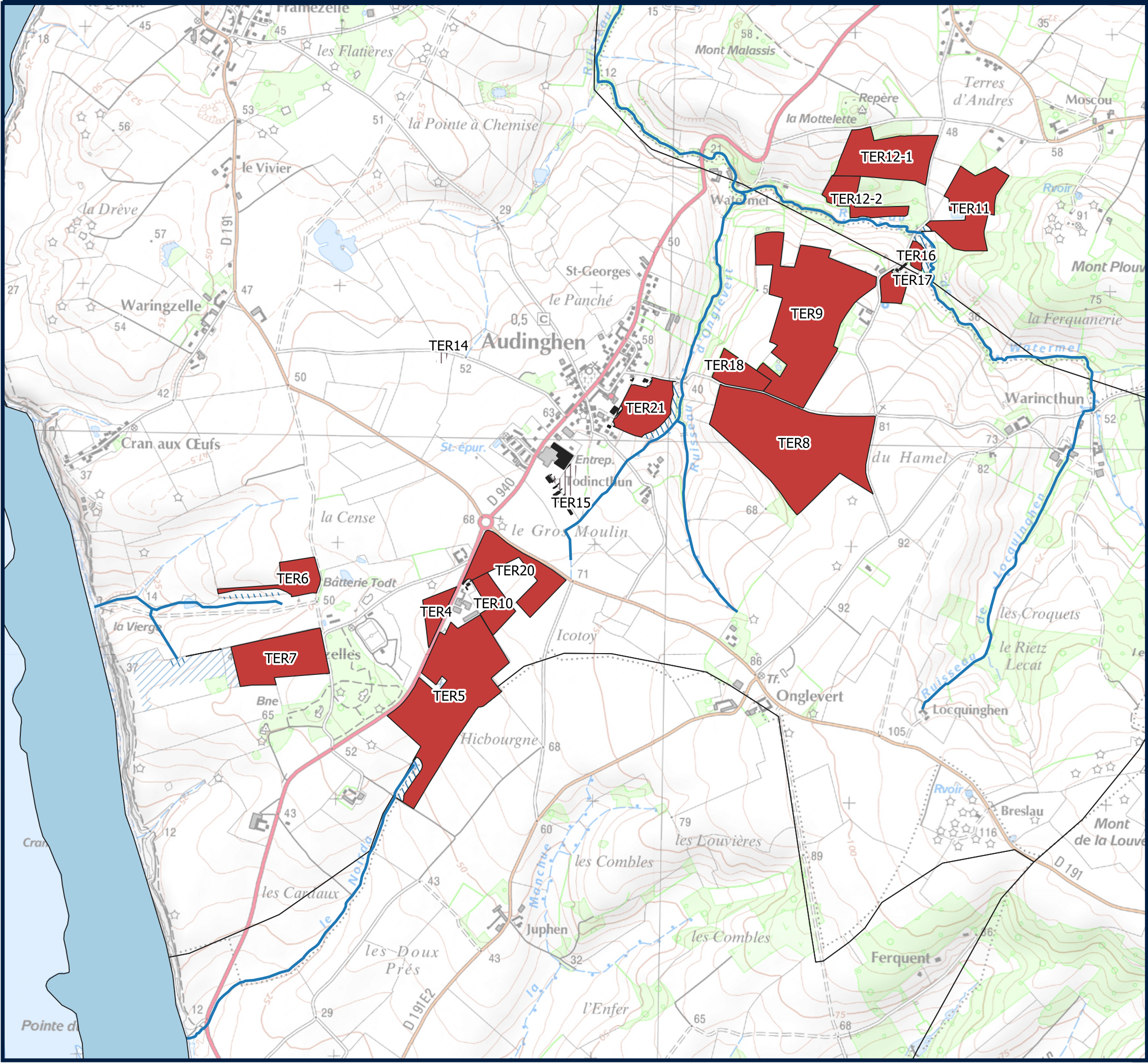
Plan d'épandage : PE_OPALPORC

Lisier Liquide

sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
WAR7		S11	100 %	29,52	29,52	limon sableux	Assez battant (Ib= 2)	Absence	0,68	Pas d'engorgement	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											
WAR9		S12	100 %	2,74	2,74	limon sableux	Très battant (Ib= 2,9)	Absence	0,68	Pas d'engorgement	1
Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture											

Annexe 12-3 : Cartographie des exclusions



Légende

Parcellaire d'épandage

- EARL de WARCOVE
- EARL du TERTRE
- SCEA Ferme d'INGHEN

Éléments d'exclusion

- Habitation ou local habituellement occupé par un tiers
- Cours d'eau
- Zone de production conchylicole

Exclusions

- 15 m liés aux habitations et local tiers
- 10 m liés aux cours d'eau
- 35 m liés aux cours d'eau
- 500 m liés à la zone de production conchylicole
- Exclusion liée à l'exploitant

Limites administratives

- Communes

1:15000

SCAN 25®
Réalisation : STUDEIS 2021

